

EHPAD Les Iris

Tableau des mesures administratives définitives

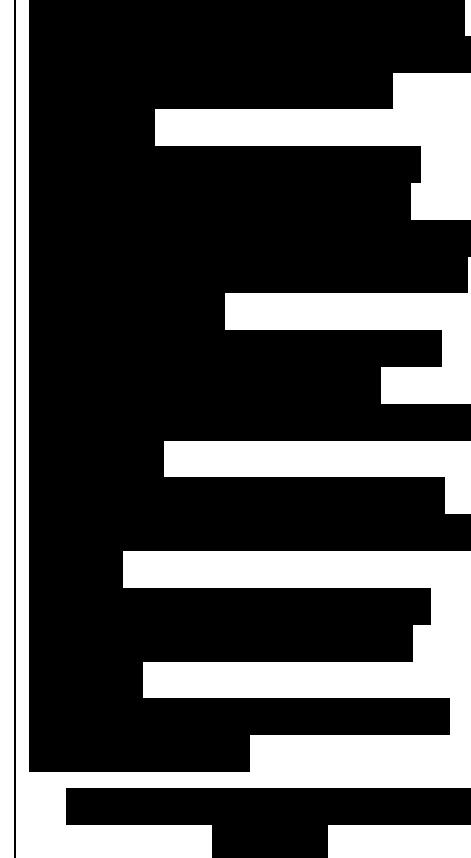
Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

<u>Injonctions définitives</u>					
Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Procéder aux recrutement d'Aide-Soignant et/ou AMP diplômés.	Ecart n°12	3 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Le nombre important de faisant fonction d'Aide-soignant (66%) ne permet pas à la mission de lever la mesure</p>

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre en place une délégation de compétences et de missions qui confère à la direction de site une autonomie en matière de ressources humaines et en matière financière pour s'adapter rapidement aux nécessités du terrain.	Ecart n°2	6 mois		Maintien de la mesure En l'attente de transmission à la mission du DUD
2	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque n°5	1 mois		Maintien de la mesure En l'attente de transmission à la mission du livret d'accueil
3	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum deux fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Ecart n°6	3 mois		Maintien de la mesure En l'attente de transmission à la mission du compte rendu de la commission de coordination gériatrique
4	Rédiger le projet d'établissement en associant les professionnels et le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Ecart n°8	6 mois		Maintien de la mesure En l'attente de transmission à la mission du projet d'établissement
5	Transmettre la procédure de gestion des EIG.	Ecart n°9	1 mois		Maintien de la mesure En l'attente de transmission à la mission de la procédure

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Mettre en place une politique de gestion des risques en actualisant les procédures, en incluant dans le plan de formation la thématique et en analysant l'ensemble des dysfonctionnements et événements indésirables graves déclarés pour prioriser ceux qui nécessitent d'organiser un retour d'expérience. Pour chaque événement faisant l'objet d'un retour d'expérience, mettre en place un plan d'actions correctives et en suivre la mise en œuvre opérationnelle.	Ecart n°10	6 mois		Maintien de la mesure

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre un organigramme nominatif, daté et à jour mentionnant les liens fonctionnels de toutes les catégories de personnel de l'EHPAD.	Remarque n°1	1 mois		Maintien de la mesure
2	Organiser la continuité de la direction de l'établissement.	Remarque n°3	1 mois		Maintien de la mesure En l'attente de la transmission à la mission d'un planning des astreintes.
3	Transmettre le contrat de travail du médecin coordonnateur daté et signé.	Remarque n°4	A réception du rapport		Levée de la mesure
4	Transmettre le diplôme de l'IDEC attestant de sa formation à l'encadrement. Dans le cadre du contradictoire.	Remarque n°4 bis	A réception du rapport		Levée de la mesure
5	Formaliser / Transmettre les échanges des comités de direction en un compte-rendu écrit qui sera transmis aux participants pour tracer les points abordés ; en organiser le suivi et pour permettre aux absents d'en prendre connaissance.	Remarque n°7	1 mois		Maintien de la mesure En l'attente de la transmission à la mission des comptes rendus de CODIR
6	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°11	Plan de formation 2023		Maintien de la mesure